



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF LOGEMENTS SOCIAUX 2025

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes. L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, le Budget Primitif 2025 et le Compte Financier Unique 2024 disponible sur le site internet de la mairie de Tresses : www.tresses.org.

Préambule :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. La nomenclature est la M57.

Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement (retraçant toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services) et une section d'investissement (présentant les programmes

d'investissements nouveaux par opération ou par chapitre de la collectivité). Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Ce budget primitif inclut également la reprise des résultats N-1 et l'intégration des restes à réaliser en investissement le cas échéant.

Budget Primitif Logements Sociaux 2025

Le Budget Primitif Logements Sociaux s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre pour un montant de **26 885.36 € : 4 870.56 € à la section de fonctionnement** et **22 014.56 € à la section d'investissement dont 0 € de Restes à Réaliser (RAR) en dépenses et 0 € de RAR en recettes.**

Ce budget a été créé dans le cadre des travaux de construction des logements sociaux. Le programme touchant à sa fin ne possède que peu d'écritures, essentiellement le remboursement des emprunts contractés dans ce cadre.

I) La section de Fonctionnement

Cette section est votée par chapitre.

a- Les Dépenses de Fonctionnement

Les crédits au chapitre 66 correspondent au remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit en 2023.

	BP 2024	BP 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 250,33 €	4 870,80 €
011 - Charges à caractère général	3 250,33 €	470,80 €
66 - Charges financières	10 000,00 €	4 400,00 €

b – Les Recettes de Fonctionnement

	BP 2024	BP 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 250,33 €	4 870,80 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	13 250,33 €	4 870,80 €

Les recettes au R002 correspondent à l'affectation du résultat.

II) Section d'Investissement

Cette section est votée par opération et hors opération.

Le budget intègre le résultat de l'exercice de la section d'investissement 22 014,56 € (R001).

Il n'y a pas de restes à réaliser (ni en dépenses ni en recettes).

a- Les Dépenses d'Investissement

	BP 2024	BP 2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36 136,52 €	22 014,56 €
041 - Opérations patrimoniales	4 000,00 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 100,00 €	11 000,00 €
Opération 101 - Logements	22 036,52 €	11 014,56 €

b - Les Recettes d'Investissement

	BP 2024	BP 2025
RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 136,52 €	22 014,56 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 136,52 €	22 014,56 €
041 - Opérations patrimoniales	4 000,00 €	- €